

PREFET DE LA MOSELLE

D.D.T Délégation de SARREGUEMINES		
1 4 AOUT 2014		
Chef Dé ágation	Adjoint	Chef Pôle

1 2 AUUT 2014

Office National des Forêts

à l'attention de Mr Philippe HARDY

3 Boulevard Paixhans

57000 METZ

Metz, le

Direction départementale des territoires Service aménagement, biodiversité et eau

Unité police de l'eau

Dossier suivi par : Pascal ANDRES

Tél.: 03 87 28 33 42 Fax: 03 87 02 79 32

Mél: pascal.andres@moselle.gouv.fr

Réf.: PA/

Objet : Dossier de déclaration concernant la création d'un

passage busé à VIGY Accord immédiat

P. J.: 1 dossier

Récépissé de déclaration

Monsieur,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

Création d'un passage busé à VIGY

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 29 juillet 2014

Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2014-00101

Dossier réalisé par : OFFICE NATIONAL DES FORETS

Je vous précise que votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «récépissé de déclaration» clôturant son instruction administrative. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de VIGY où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie transmise pour information:

- ONEMA

- Mairie de VIGY

LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ POLICE DE L'EAU

VALÉRIE ANTOINE-POTIER